

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS**

**DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR L'ACQUISITION DE
MATERIEL DE GYMNASTIQUE**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-08 du 21 mars 2026 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant que GYMNOVA propose une prestation répondant aux besoins de la commune ;

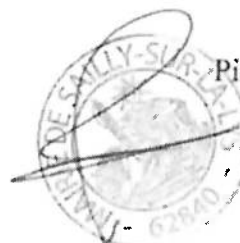
DECIDE

ARTICLE 1 : Est signé avec GYMNOVA (45 rue Gaston de Flotte – CS30056 – 13375 MARSEILLE cedex 12) un devis relatif à l'acquisition de matériel de gymnastique pour l'association, pour un montant de 5000€ euros TTC ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 12 juin 2026

DEC2026_086



Le Maire
Pierre-Luc RAVET